

GEMAPI : Actualité nationale et travaux du bassin Rhône-Méditerranée

Gerome CHARRIER
DREAL de bassin Rhône-Méditerranée



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

Photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Lyon - 9 novembre 2015
Journée GEMAPI - ARRA

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Contexte national

La compétence GEMAPI, c'est quoi ?

« Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations »

- **Aménagement des bassins versants** → MA + PI
restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité... etc.
- **entretien des cours d'eau**, lacs et plans d'eau
- **Entretien et gestion des ouvrages de protection** contre les crues (digues, barrages écrêteurs...)
- **Protection et restauration des milieux aquatiques** : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaires... y compris en l'absence d'enjeux PI
décret EPTB-EPAGE : « ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations »

Contexte national

La loi MAPAM du 27 janvier 2014

- Affecte la compétence GEMAPI au bloc communal (commune et EPCI FP) à partir du **1^{er} janvier 2016 → 2018 (corrigé par la loi NOTRe)**
- Crée une « **taxe GEMAPI** » dédiée à la compétence
- Introduit les **EPAGE** (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nouvelle structure de gestion à l'échelle des bassins versants
- Crée une « **mission d'appui technique de bassin** » comme instance d'échange entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre pratique de cette compétence.

Actualité nationale

Loi NOTRe

- **1^{er} janvier 2016 → 1^{er} janvier 2018**
- **Procédure simplifiée de reconnaissance des EPTB/EPAGE**
- **Les communautés de communes n'ont plus besoin de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire**
- **Supprime la clause de compétence générale des départements, mais conserve leur rôle de solidarité territoriale**

Actualité nationale

. Décret « digues » du 12 mai 2015

Digues → systèmes d'endiguement

Classe	Hauteur	Population protégée par le système	Date buttoir de régularisation administrative
A	> 1,5 m	Population > 30 000 personnes	31 décembre 2019
B		3 000 < Population < 30 000	
C		Population < 3 000 personnes	31 décembre 2021

. Décret « EPTB EPAGE » du 20 août 2015

- Compétence GEMAPI = y compris en l'absence d'enjeu inondation
- Périmètre des EPTB et des EPAGE :
 - 1° Cohérence hydrographique, pas d'enclave et 1 seul tenant,
 - 2° Adéquation mission // périmètre
 - 3° Capacités techniques et financières en cohérence avec les enjeux
 - 4° Absence de superposition de 2 EPTB ou de 2 EPAGE

Actualité nationale

SOCLE et instruction du gouvernement

- **Suite aux discussions nationales avec l'AMF, l'arrêté de composition des SDAGE devrait être modifié pour leur annexer un SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) :**
 - « **Descriptif de la répartition des compétences dans le domaine de l'eau entre les collectivités et leurs groupements** »
 - « **des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux** »
- **Instruction signée du gouvernement (21/10/2015) :**
 - **> Demande aux préfets de réaliser une réunion des élus dans chaque départements pour sensibiliser et organiser la réforme.**

Contexte Rhône-Méditerranée

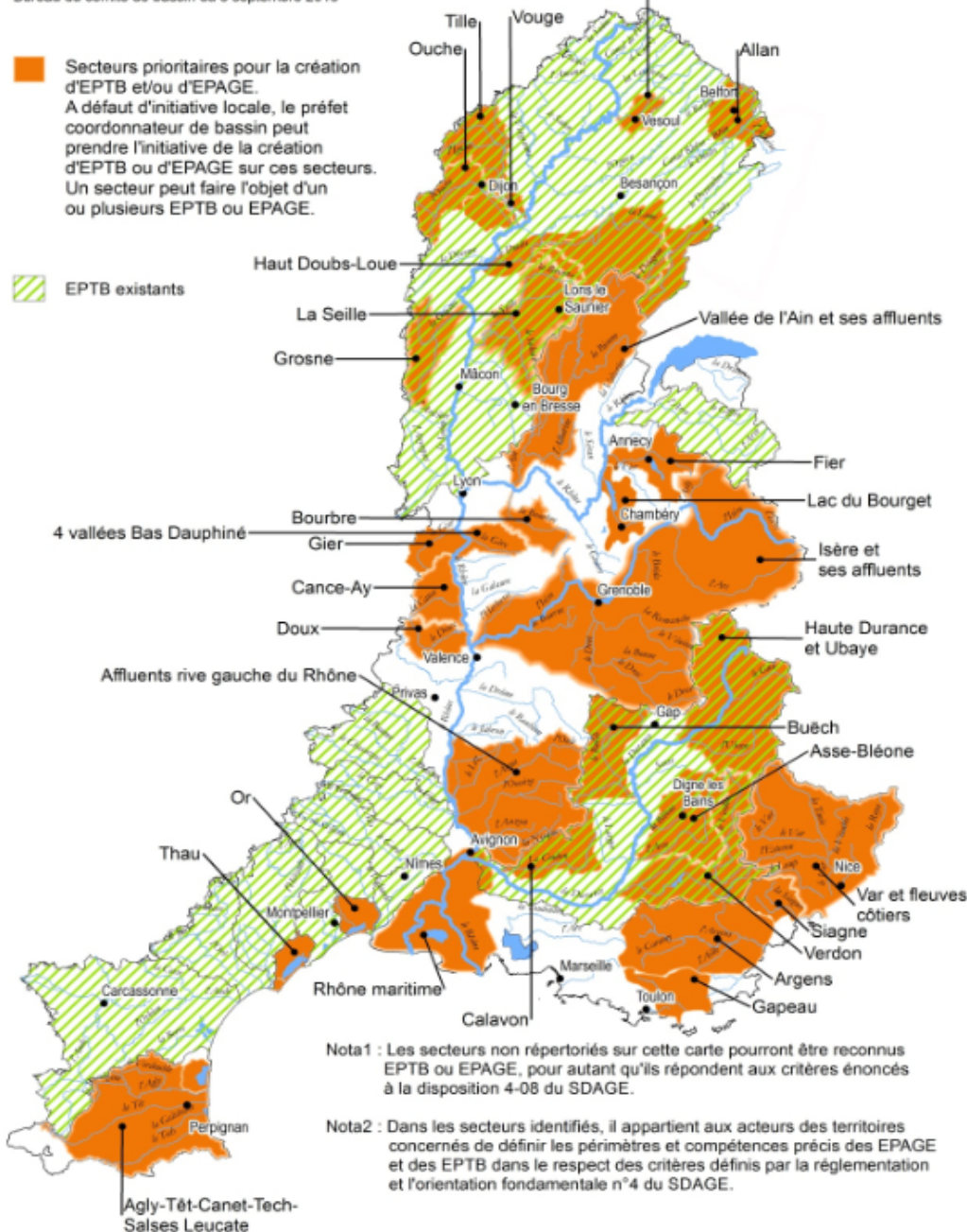
Les projets de SDAGE et PGRI 2016/2021

Adoptés le 19 sept 2014 par le comité de bassin : principes généraux pour la structuration des territoires

- Gestion de l'eau par BV
- MA + PI
- Des syndicats dont la taille, la capacité financière et technique est adaptée aux enjeux du bv

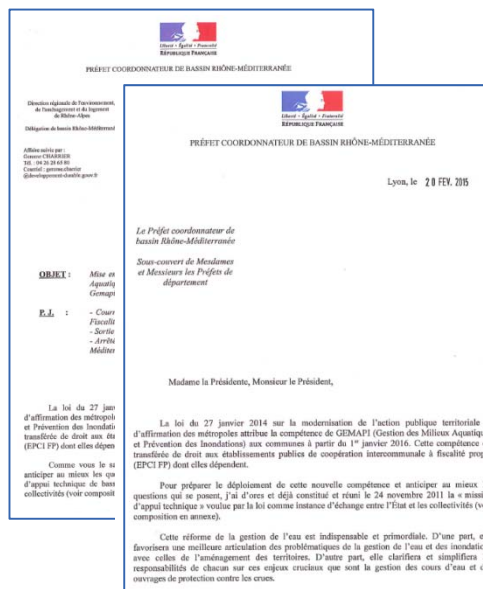
CARTE 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Bureau du comité de bassin du 3 septembre 2015



Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui technique de bassin



Courriers du préfet de bassin aux EPCI et aux préfets de département

Nécessité de sauvegarder la gestion de l'eau par bassin versant

Nécessité de communiquer et d'informer

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Tableau des contours de la compétence GEMAPI

<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) :</p> <p><u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
<p>2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</p> <p>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</p> <p><u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral- les ouvrages de correction torrentielle <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.</p>
<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</p> <p><u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Doctrine de bassin EPTB / EPAGE

- Principes validés par le comité de bassin (CB) du 22/05/2015
Adoption : prévue au CB du 20 novembre 2015
- Donner un cadre pour **accompagner les candidats** à la reconnaissance en tant qu'EPTB et EPAGE et émettre les avis du Comité de bassin et de l'État, selon des critères partagés,
- Critères adoptés (CB et Mission d'appui) :
 - **Missions attendues** des EPTB/EPAGE
 - **EPAGE** = MA + PI exhaustif sur tout le territoire
 - **Taille minimale** : un sous-bassin versant du SDAGE
 - **Structures solides** : Capacités techniques/financières adaptées aux enjeux prioritaires (prospective financière à 3 ans + organigramme prévisionnel de la structure)
 - **Constitution des dossiers** de candidatures

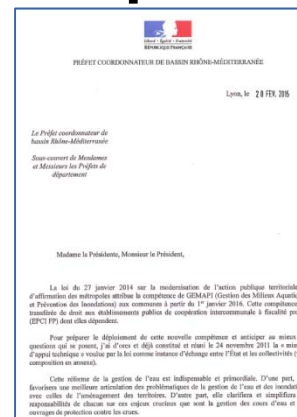
Contexte Rhône-Méditerranée

Travaux de la mission d'appui (réunion du 9/04/2015)

- Constitution des **inventaires des ouvrages** et cours d'eau (prévus par le décret)
 - **disponibles sur demande** des collectivités auprès des DDT

- Inquiétudes fortes concernant la disparition de la clause de compétence générale des départements

→ **Courrier à l'attention de Ségolène Royal**



Merci de votre attention

Plus d'information sur...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/